

Séance publique du 3 mars 2003

Délibération n° 2003-1048

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Boulevard Edouard Herriot - Place Ottina - Aménagements connexes à l'extension du tramway - Bilan de la concertation**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de tirer le bilan de la concertation menée pour l'aménagement du boulevard Edouard Herriot et de la place Ottina à Saint Priest et de décider la poursuite de cette opération.

Par délibération n° 2000-7709 en date du 19 décembre 2000, la Communauté urbaine décidait de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des projets connexes à l'extension du tramway sur la commune de Saint Priest.

Le réaménagement du boulevard Edouard Herriot et de la place Ottina, dans son tronçon compris entre les rues Gallavardin et Aristide Briand, fait partie du programme de travaux prévu.

Ce projet a fait l'objet d'une procédure de concertation préalable, au titre des articles L 300 -2° alinéa- et R 300 -1er alinéa- du code de l'urbanisme, en raison du coût et de l'impact de l'opération sur le cadre de vie local.

Un dossier comprenant un plan de situation, une esquisse d'implantation, une notice technique explicative et un cahier destiné à recevoir les observations, a été mis à la disposition du public à l'hôtel de ville de Saint Priest et à la Communauté urbaine (direction des grands projets, anciennement dénommé mission tramway) du 5 juin au 31 octobre 2002, conformément à la délibération du conseil de Communauté en date du 26 avril 2002.

Le conseil municipal de Saint Priest avait, quant à lui, délibéré sur les objectifs de ce projet et sur les modalités de la concertation le 24 avril 2002.

Une réunion publique a eu lieu le mercredi 19 juin 2002 à la mairie de Saint Priest. La présentation du projet et de son contexte a été suivie d'un débat.

L'atelier de concertation ouvert sur la place Ottina a recueilli les remarques des visiteurs et a incité ceux-ci à mettre par écrit leurs observations dans les cahiers de concertation officiels.

A l'issue de la concertation, deux observations ont été écrites dans le cahier déposé en mairie. Elles sont jointes en annexe au dossier :

- la première émane de deux membres du conseil de gérance de l'immeuble Bellevue qui annonçaient avoir bien pris connaissance de la date de la réunion publique de concertation,

- la deuxième a été inscrite par monsieur Scarpa, directeur général des services techniques (DGST) honoraire de la ville de Saint Priest, qui trouvait le projet intéressant et s'excusait de ne pouvoir participer à la réunion publique.

Les questions posées oralement lors de la réunion publique et les réponses qui y ont été apportées sont jointes en annexe au dossier. Celles-ci ne remettent pas en cause le parti d'aménagement ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations des 19 décembre 2000 et 26 avril 2002 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Priest en date du 24 avril 2002 ;

Vu les résultats de la réunion publique à la mairie de Saint Priest le 19 juin 2002 ;

Vu les articles L 300 -2° alinéa- et R 300 -1er alinéa- du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable.

2° - Autorise la poursuite de cette opération, sachant que les remarques formulées sur le cahier des charges et sur l'avant-projet de l'aménagement lors de cette concertation seront prises en compte dans le projet définitif.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,